

**NOTE :** Ce guide est fourni à titre informatif et ne constitue pas une offre commerciale. Les produits d'investissement sont soumis aux conditions de marché, les volumes peuvent être limités.



# L'ESSENTIEL DE L'OR D'INVESTISSEMENT pour les bijoutiers

L'or d'investissement représente une **opportunité stratégique** pour vous permettre d'élargir votre activité au-delà de la joaillerie traditionnelle. En proposant des **lingots ou des pièces d'or reconnus fiscalement**, vous répondez aux attentes d'une clientèle en quête de **valeur refuge**, de transmission patrimoniale ou de diversification de portefeuille, tout en renforçant votre rôle de conseil. Ce document synthétise les informations essentielles à connaître pour proposer une offre d'or et d'argent d'investissement conforme.

## 1. DÉFINITION LÉGALE

Selon l'article 298 sexdecies A du Code général des impôts, le statut fiscal «or d'investissement» est réservé à certains produits répondant à des critères stricts :

- **Lingots et lingotins** : or pur  $\geq 995$  millièmes, présentés sous forme de barres ou plaquettes d'un poids certifié. La mention du titre et du numéro d'identification est indispensable pour en garantir la traçabilité.
- **Pièces d'or**. Plusieurs conditions cumulatives doivent être remplies :
  - Date de frappe postérieure à 1800
  - Avoir eu ou avoir cours légal, dans leur pays d'émission
  - Titre or  $\geq 900$  millièmes
  - Être cotées sur un marché reconnu

## 2. MODALITÉS D'ACHAT

### Vente par Cookson-CLAL à un particulier

*Cadre référent pour définir votre positionnement vis-à-vis de votre client*

- **Tarification** : Fixing du jour + **4 % minimum** + prix de façon
- **Païement** : Virement bancaire exclusivement, conformément à la réglementation en vigueur

### Vente par Cookson-CLAL à un professionnel

- **Tarification** : Fixing du jour + **2 %** + prix de façon
- **Facturation** via compte-poids possible (hors pièces)
- **Païement** : Par avance

### Option : Intermédiaire Cookson-CLAL

Vous pouvez intervenir comme intermédiaire entre Cookson-CLAL et votre client particulier.

**Principe** : Vous adressez directement votre client à Cookson-CLAL pour l'achat de lingots ou pièces d'or. Cela vous permet d'éviter la gestion de l'encaissement, du transport, du stockage et de la remise physique.  
**Seuil minimal de transaction** : **10 000 €** (pour tout montant inférieur, l'adressage direct à Cookson-CLAL n'est pas possible)

**Votre rôle** : Dans ce cadre, votre intervention se limite à la **mise en relation commerciale**. Cookson-CLAL agit en tant que **vendeur / acheteur** et assume l'intégralité des obligations réglementaires et déclaratives (facturation, LCB-FT, fiscalité, formalités administratives).

#### Prix de vente et commissionnement :

- Le prix de vente est fixé par vous, à partir de : fixing du jour + 4 % minimum
- Ce prix est communiqué par vos soins à Cookson-CLAL.

#### La marge (courtage) est répartie à 50/50 entre vous et Cookson-CLAL.

Ex.: - Fixing : 100€  
- Prix de vente client : 104€  
> Marge totale : 4€  
> Commission : 2€ pour vous / 2€ pour Cookson-CLAL

## 3. LIVRAISON & SÉCURISATION

- Les commandes sont expédiées en colis assurés, avec un **plafond de 5 000 €** par expédition. Le coût est d'environ 60 € / expédition.
- **Montants supérieurs à 5 000 €** : la commande est fractionnée en plusieurs envois OU mise à disposition possible en agence Cookson-CLAL
- **Conditionnement** : chaque commande est livrée sous scellé inviolable (6 € / scellé additionnel)

## 4. REVENTE & FISCALITÉ

### Revente par un particulier

#### Obligations déclaratives

Dans tous les cas, le professionnel qui réalise la transaction (le rachat) doit :

- Remplir le formulaire CERFA 2092.
- Prélever et reverser la taxe directement à l'administration fiscale.

Pour les particuliers, la revente d'or est soumise à une fiscalité, avec deux régimes possibles, en fonction des justificatifs fournis au moment de la vente :

- **Option 1 : Taxe forfaitaire**
  - **Taux appliqué : 11,5 % du prix de cession** (cf. article 150 VI du CGI).
  - **Conditions** : régime applicable **sans justificatif**, même si le produit a été acquis il y a plusieurs années ou sur le marché secondaire.
  - **Avantage** : simplicité administrative.
  - **Limite** : absence d'abattement sur la durée de détention.
- **Option 2 : Plus-value réelle**
  - **Taux global : 36,2 %** (19 % au titre de l'impôt sur le revenu + 17,2 % au titre des prélèvements sociaux)
  - **Conditions strictes** : présentation d'une facture nominative + indication de la date d'achat + mention du numéro du lingot (traçabilité).
  - **Avantage** : permet de bénéficier d'un **abattement fiscal** :
    - > **5 % par an** à partir de la 2<sup>ème</sup> année de détention
    - > Exonération totale au bout de 22 ans
  - **Moins-value** (vente à perte) : exonération immédiate de toute imposition

### Revente par un professionnel

Les bijoutiers ou autres professionnels revendant de l'or d'investissement ne sont soumis à **aucune taxation** spécifique. La revente est donc totalement **exonérée de fiscalité**.

## 5. CAS DE L'ARGENT D'INVESTISSEMENT (LINGOTS & PIÈCES)

L'argent, même sous forme de lingots ou de pièces frappées, ne bénéficie pas du régime fiscal de l'or d'investissement.

Le fait qu'une pièce ait cours légal dans son pays d'origine (Silver Eagle, Maple Leaf, etc.) ne lui confère pas, en principe, le statut fiscal d'investissement en France. Ces produits restent soumis à la TVA sur le marché français.

- **À l'achat** : Lingots et pièces systématiquement **soumis à la TVA** au taux en vigueur, soit **20 %**.
- **À la revente** : Deux régimes fiscaux possibles, selon les justificatifs disponibles :
  - **Taxe forfaitaire de 11,5 %** du prix de cession en l'absence de justificatif d'origine.
  - **Taxation sur la plus-value réelle à 36,2 %** (19 % impôt sur le revenu + 17,2 % prélèvements sociaux), uniquement si la revente est appuyée par une facture nominative et une preuve de date d'achat.

Dans certains cas, notamment pour les professionnels, la revente d'argent peut relever du régime de la TVA sur marge, calculée uniquement sur la différence entre prix d'achat et de revente, sous conditions.

### Exclusivité Cookson-CLAL : lingots d'argent «île de Malte» vendus hors taxe

Les lingots d'argent « île de Malte » constituent une **exception spécifique**. Ils portent une valeur faciale en euros et sont assimilés, au regard du droit européen, à une devise ayant cours légal, ce qui permet leur vente hors TVA en France, sur la base de la directive 2006/112/CE et de la jurisprudence CJUE (affaire C-102/00).

ⓘ Ce traitement reste **dérogatoire** et repose sur l'interprétation du statut de monnaie étrangère. Il peut varier selon les États membres. Il est recommandé d'informer clairement le client de la nature fiscale spécifique de ces produits.

#### RÉFÉRENCES LÉGALES

CGI : art. 298 sexdecies A, 150 VI, 150 UA à VH, 261 C  
Directives UE : 98/80/CE (or), 2006/112/CE art. 135 (devises)  
CJUE : Affaire C-102/00  
Code monétaire et financier : art. L561-2 à L561-45 (LCB-FT)

#### AGENCE DE PARIS

83 rue du Temple,  
75003 PARIS  
parisafinor@cookson-clal.com

#### AGENCE DE LYON

32 rue Thomassin,  
69002 LYON  
lyon@cookson-clal.com

#### AGENCE DE MARSEILLE

55 rue Paradis,  
13006 MARSEILLE  
marseille@cookson-clal.com